

5 FEV. 2021

**Arrêté préfectoral complémentaire du
modifiant le plan d'épandage des effluents de la CAVE de TECOU**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 511-1 à L. 517-2 ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an) ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 1997, autorisant la CAVE DE TECOU à exploiter une installation de préparation et de conditionnement de vin sur le territoire de la commune de Técoü ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 avril 2016, modifiant les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 août 1997 autorisant la CAVE DE TECOU à exploiter une installation de préparation et de conditionnement de vin sur le territoire de la commune de Técoü ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
 - Vu** le dossier de modification du plan d'épandage des effluents viticoles établi par la SAS SUEZ ORGANIQUE et présenté par la CAVE DE TECOU (SCA VINOVALIE – Site de Técoü) le 9 décembre 2019 ;
 - Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 11 septembre 2020 ;
 - Vu** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique le 16 décembre 2020 ;
 - Vu** le courrier du 4 janvier 2021 par lequel la CAVE DE TECOU (SCA VINOVALIE – Site de Técoü) a été destinataire du projet du présent arrêté et invitée à formuler ses éventuelles observations écrites dans le délai mentionné à l'article R. 512-26 du code de l'environnement ;
 - Vu** le courrier du 11 janvier 2021 par lequel la CAVE DE TECOU (SCA VINOVALIE – Site de Técoü) donne son accord sur le projet du présent arrêté ;
- Considérant** que le plan d'épandage des effluents agricoles défini par l'étude AGRODEVELOPPEMENT SA de janvier 1995 et de Suez-Recyclage et valorisation organique du 6 janvier 2016, actuellement en vigueur, est modifié et que ces modifications nécessitent d'être encadrées ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1

Le quatrième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2016 susvisé est remplacé par les termes suivants :

« La surface totale du périmètre d'épandage est de 98,4 hectares pour une surface épandable de 68,10 hectares, en fonction des exclusions définies dans l'annexe III.b de l'arrêté du 3/05/2000 susvisé.

Les conditions d'épandage respectent les conclusions de l'étude du dossier de modification du plan d'épandage des effluents viticoles, présenté par la CAVE DE TECOU (SCA VINOVALIE – Site de Técou) le 09 décembre 2019. »

Article 2

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 4 avril 2016 susvisé sont remplacées par les annexes du présent arrêté.

Article 3

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Técou et peut y être consultée.

Une copie de l'arrêté est affichée à la mairie de Técou pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire de Técou, et l'inspection des installations classées sont chargés (unité inter-départementale Tarn-Aveyron de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

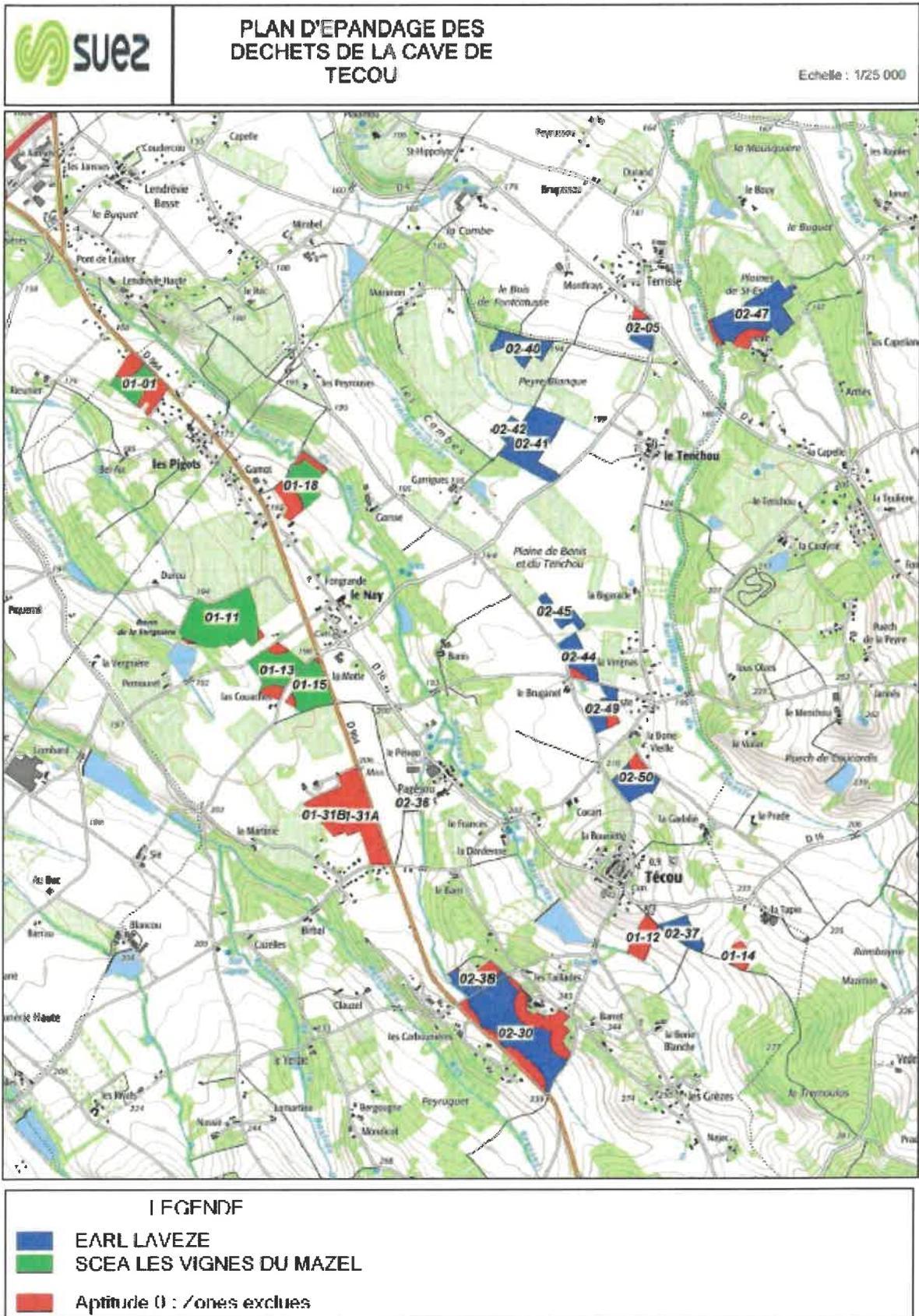
Fait à Albi, le

5 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,

Michel LABORIE

ANNEXE 1 : cartographie du plan d'épandage



ANNEXE 2 : registre parcellaire des nouvelles parcelles

Détail des parcelles du plan d'épandage



Dossier : CAVE DE TECOU

Nom de l'agriculteur	Prénom de l'agriculteur	N° parcelle	Commune parcelle	Réf. cadastrales	Point référence	Cause d'exclusion	Surf. totale	Aptitudes		
								Surface Apt. 2	Surface Apt. 1A	Surface Apt. 0
MALBERT	Dominique	01-12	TECOU (81)	C 283(p) à 285	01-31A-1;	Cu > valeur limite + Cours d'eau pente <7%	2,10			2,10
MALBERT	Dominique	01-14	TECOU (81)	C 256 à 258	01-31A-1;	Cu > valeur limite	1,51			1,51
MALBERT	Dominique	01-31A	TECOU (81)	D 541 à 543, 555, 557, 559, 626(p), 664, 668, 685 à 690	01-31A-1;	Cu > valeur limite + Habitations	7,05			7,05
MALBERT	Dominique	01-31B	TECOU (81)	D 666	01-31A-1;	Cu > valeur limite + Habitations	2,20			2,20
LAVEZE	Joël	02-05	BRENS (81)	C 727 à 730, D 550, 553	02-41-1;	Habitations	2,10	1,78		0,32
LAVEZE	Joël	02-36	TECOU (81)	D 25, 26	02-47-1;	Cours d'eau pente <7%	0,82	0,54		0,28
LAVEZE	Joël	02-37	TECOU (81)	C 263 à 267	02-47-1;		2,21	2,21		
LAVEZE	Joël	02-38	TECOU (81)	D 88 à 92, 101 à 104(p), 683	02-47-1;	Habitations	2,66	1,09		1,57
LAVEZE	Joël	02-40	TECOU (81)	B 147, 148, 150	02-41-1;		3,24		3,24	
LAVEZE	Joël	02-41	TECOU (81)	B 182, 189 à 192, 772	02-41-1;		7,03		7,03	
LAVEZE	Joël	02-42	TECOU (81)	B 133	02-41-1;		0,90		0,90	
LAVEZE	Joël	02-44	TECOU (81)	B 589 à 592, 628, 629(p), 630, 650 à 653	02-41-1;	Cours d'eau pente <7% + Habitations	3,22		2,89	0,33
LAVEZE	Joël	02-45	TECOU (81)	B 568, 570, 632, 634(p)	02-41-1;		1,71		1,71	
LAVEZE	Joël	02-47	CADALEN (81)	I 269 à 271, 273, 280 à 285, 291 à 295, 297, 298, 316, 941,	02-47-1;	Cours d'eau pente <7% + Habitations	9,06	7,70		1,36
LAVEZE	Joël	02-49	TECOU (81)	C 60, 62, 65(p), 66, 67 (p), 68	02-47-1;	Habitations	2,51	2,02		0,49
LAVEZE	Joël	02-50	TECOU (81)	C 72 à 77, 1349	02-47-1;	Habitations	3,63	2,73		0,90
TOTAL							51,95	16,29	17,55	18,11

Nbre de parcelles : 16

ANNEXE 3 : présentation des parcelles reconduites dans le plan d'épandage

Détail des parcelles du plan d'épandage



Dossier : CAVE DE TECOU

Type de modification	Nom de l'agriculteur	Prénom de l'agriculteur	N° parcelle	Commune parcelle	Réf. cadastrales	Point référence	Aptitudes					Cause d'exclusion	
							Surface Apt. 2	Surface Apt. 1B	Surface Apt. 1A	Surface Apt. 0	Surf. tot.		SPE
Changement d'exploitation	MALBERT	Dominique	01-01	TECOU (81)	OA 1-2-8 à 12-624-626	01-15-1;		2,61		2,50	5,11	2,61	Habitations
	MALBERT	Dominique	01-18	TECOU (81)	OB 338-340 à 343-622-674-681	01-15-1;		3,22		2,11	5,33	3,22	Cours d'eau pente <7% + Habitations
Changement d'exploitation et modification de surface	MALBERT	Dominique	01-11	TECOU (81)	OA 243-244-246-584-585-922-924-925-926-927-1107-1110	01-11-1;		9,50		0,23	9,73	9,50	Habitations + Cours d'eau pente <7%
	MALBERT	Dominique	01-13	TECOU (81)	OA 280-281-282-284-286-287-288	01-15-1;		3,88		1,07	4,95	3,88	Habitations
	MALBERT	Dominique	01-15	TECOU (81)	OA 310 à 312-589 à 594-845-847-849-851-853-855	01-15-1;		4,06		0,29	4,35	4,06	Habitations

ANNEXE 4 : Modification de la surface épanachable de la parcelle 02-30 de Monsieur LAVEZE Joël à Técou

Détail des parcelles du plan d'épandage



Dossier : CAVE DE TECOU

Monsieur LAVEZE Joël

Nom de l'agriculteur	Prénom de l'agriculteur	N° parcelle	Commune paroisse	Rél. cadastrales	Point référence	Aptitudes					Cause d'exclusion	
						Surface Apt. 2	Surface Apt. 1B	Surface Apt. 1A	Surface Apt. 0	Surface totale		SPE
LAVEZE	Joël	02-30	TECOU (81)	E 16, 17, 20 à 22, 24 à 64, 66, 67, 70, 695, 699, 700, 729 à 733	02-30-1	6,20			10,78	16,98	6,20	Cours d'eau pente < 7% - Habitations
Modification de surface												
LAVEZE	Joël	02-30	TECOU (81)	E16, 17, 20 à 22, 24 à 64, 66, 67, 70, 695, 699, 700, 729 à 733	02-30-1	10,99			5,99	16,98	10,99	Habitations